

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six

Le : 5 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/092026

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, RIGNON Emmanuel, KERMAREC Marie-Christine, RICHARD Philippe, LEIVA François, CELSE Gilles, LEMERCIER Olivier, JOMAIN Séverine, FAURE Martin, MENARD Romuald ;

PROCURATIONS (2) : RICAUD Annie à KERMAREC Marie-Christine, TORRENT Noémie à TORRENT Florence ;

ABSENTS (2) : BRUN Christelle, MAUREL Séverine.

SECRETAIRE : Monsieur RICHARD Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
18/05/2026	POULLILIAN TP	Route forestière liaison SMDQ/Villard saint Pancrace	25 019,50 €
24/07/2026	SAS MICHEL	Fourniture et livraison de 2 camions de bois	3 000,00 €
29/07/2026	POULLILIAN TP	Avenant au Marché RF SMDQ/VSP	3 750,00 €
10/08/2026	DUCHATEL	Relevé Bâtiment Plan topo ancienne école de Prelles	2 110,00 €
14/08/2026	OLIVE TRAVAUX	Reprise du réseau d'eau potable - réservoir de Ste Marguerite	7 265,15 €
28/08/2026	L.D.I	ordinateur Services techniques et portable mairie	2 274,08 €
01/09/2026	MIAZZI	Portes réservoir ste marguerite	3 979,06 €
02/09/2026	RM ELECTRICITE	Remplacement de la protection de l'armoire électrique "Cuisine"	652,20 €
04/09/2026	Atelier Lazulum	Rénovation tableau retable	24 967,36 €
04/09/2026	SUDATI	commande 3 mâts solaires rue st sébastien	8 382,00 €
10/09/2026	ROUANET AVOCATS	Contrat de prestation juridique	3 200,00 €
14/09/2026	BCA Environnement	DIAG Amiante avant travaux ancienne école de Prelles	3 488,40 €
22/09/2026	FRED ROULX	Rééquipement site d'escalade de Bouchier	2 000,00 €
23/09/2026	AZUR TRUCKS PNEUS	Pneus tracteur	3 127,76 €
23/09/2026	SND&CO	Bouchons d'oreilles moulés (5 paires)	618,50 €
29/09/2026	ISOSIGN	Commande Annuelle panneaux	945,01 €
02/10/2026	OTT HYDROMET	Remplacement sirène cmaping	666,00 €

Décision concernant la demande à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant subventionnable de 50 000€ HT, d'attribution de subventions :

Sécurité de l'Ecole :

Montant des travaux : 4 622.00 € HT

Demande de Subvention :

Etat (80%) : 3697.60 €

Rééquipement d'un site d'escalade à Bouchier
Montant des travaux (journée de guide) : 2 000 €
Demande de subvention : 2 000 €

DELIBERATION N° 2026/08/01

OBJET : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-11-2 et L.5211-1-3
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
Vu la délibération n°DEL2026-07-001 du conseil communautaire du Pays des Ecrins en date du 30 juillet 2026 ayant pour objet le débat sur l'orientation d'un Pacte de Gouvernance et l'arrêt du projet en vue de sa consultation auprès des communes membres,
Vu le projet de Pacte de Gouvernance 2026- 2033,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration éventuelle d'un Pacte de Gouvernance entre mes Communes et l'Etablissement Public.

Il précise que ce pacte a vocation à définir les modalités de gouvernance de la Communauté de Communes, les conditions d'association des Communes membres aux décisions communautaires ainsi que les principes de coopération entre les élus tout au long du mandat.

Afin de conforter une gouvernance fondée sur la dialogue, la proximité et la concertation, il a été décidé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance pour le mandat 2026-2033 ;

Monsieur le Maire présente le projet de Pacte de gouvernance élaboré avec les élus communautaires. Ce document précise notamment les principes de Gouvernance de la Communauté de Communes, le rôle des différentes instances de Gouvernance, les modalités de préparation des décisions, les conditions d'information et d'association des élus ainsi que les outils de coopération et de mutualisation entre le Communauté de Communes et les Communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet a été transmis pour avis aux membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. A l'issue de cette consultation, le Pacte de Gouvernance sera soumis à l'approbation définitive du Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal approuve l'exposé du Président, et donne un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/08/02

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE BOUCHIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune réalise des travaux de réfection du réseaux d'eau potable de Bouchier.

Il précise que dans le cadre de la réalisation de ce programme, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation d'une partie du réseau d'assainissement dont elle a la compétence, à la Commune en charge du projet.

Le coût estimatif des travaux est de 7 584.00€ TTC.

Le conseil municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouvrage déléguée et les avenants éventuels.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/08/03

OBJET : EMPRUNT RESERVOIR DE BOUCHIER ET CONDUITES D'EAU POTABLE DE BOUCHIER ET DU SAPET- BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation des travaux du réservoir de Bouchier et de réfection des conduites d'eau potable de Bouchier et du Sapet, il est opportun de recourir à deux emprunts, un emprunt relais d'un montant de 110 000.00€ et un emprunt d'un montant de 90 000€.

Monsieur le Maire présente les différentes offres de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse d'un montant de 110 000 € et de 90 000€ DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse les emprunts suivants :

Article 1 : Emprunt de 90 000 € - Principales caractéristiques de contrat de prêt

Objet du contrat de prêt	: financement des travaux du réservoir de Bouchier et conduites d'eau potable de Bouchier et du Sapet
Montant du capital emprunté	: 90 000.00 EUR
Durée d'amortissement	: 10 ans
Taux d'intérêt	: Taux fixe de 4.42% (base 30/360)
Frais de dossier	: 0.10% du capital emprunté, soit 90€
Mode d'amortissement	: Progressif à échéances constantes
Départ d'amortissement	: Jour du versement intégral des fonds
Périodicité des échéances	: Trimestrielle
Remboursement anticipé total du capital	: Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Versement des fonds	: En une fois, au plus tard le 25/12/2026

Article 2 : Emprunt relais de 110 000 € - Principales caractéristiques de contrat de prêt

Objet du contrat de prêt	: Préfinancement conduites eau potable et réservoir de Bouchier
Montant du crédit relais	: 110 000.00 EUR
Durée d'amortissement	: 2 ans
Taux d'intérêt	: Taux fixe de 3.92% (base 30/360)
Frais de dossier	: 0.10% du capital emprunté, soit 110€
Mode d'amortissement	: In fine
Départ d'amortissement	: Jour du versement intégral des fonds
Périodicité des échéances	: Trimestrielle
Remboursement anticipé total du capital	: Possible à toute date sans indemnité
Versement des fonds	: En une fois, au plus tard le 25/12/2026

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de souscrire des emprunts dans le contexte actuel, c'est pourquoi il a été attendu le dernier moment. L'emprunt relais permet de réduire le coût en le remboursant au bout de deux ans. Si les taux évoluent favorablement, une renégociation du taux pourra être envisagée.

DELIBERATION N° 2026/08/04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	500,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,31 €	0,00 €	0,00 €
D701269 - Reversement redevance sur la consommation d'eau potable	0,00 €	0,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,63 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500,63 €	500,63 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21351-26002 : Réparation réservoirs	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D2315-24001 : Réservoir Bouchier	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D2315-26001 : Conduite du Sapet	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

En fonctionnement, il s'agit d'abonder les comptes de reversement des redevances de l'Agence de l'Eau, qui arrondit les montants à l'entier supérieur. Afin de permettre le remboursement d'abonnement à l'eau potable facturé à tort, il convient de créditer le compte 673 de 500€. Ces montants sont compensés par une diminution des dépenses au compte 6068 Autres matières et fournitures.

En investissement, il s'agit d'une augmentation des crédits de l'opération réfection du réseau d'eau potable et du réservoir de Bouchier d'un montant de 1500€ et de la réfection de la conduite d'eau potable du Sapet d'un montant de 5 500€, compensée par une diminution des crédits de 7000€ de l'opération réparation des réservoirs.

Monsieur le Maire précise que les travaux du réservoir de Bouchier ont démarré, il va permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable de Villard Meyer et de Bouchier.

DELIBERATION N° 2026/08/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-1102: Eglise de St Martin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 986,00 €
R-138-202 : Sites d'escalade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 986,00 €
D203-2602 : Réhabilitation ancienne école de Prelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-202 : Sites d'escalade	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-1102 : Eglise de St Martin	50 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-699 : Réfection bâtiments communaux	0,00 €	13 248,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2304 : Aménagement traversée de Queyrières	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2603 : Voirie 2026	0,00 €	17 163,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	50 925,00 €	47 911,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50 925,00 €	62 911,00 €	0,00 €	11 986,00 €
TOTAL GENERAL		11 986,00 €		11 986,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Les augmentations de crédits concernent :

- *Le rééquipement du secteur Wadi Rum de la falaise de Bouchier, pour un montant de 2000€ compensé par une subvention du même montant*
- *Les frais d'étude pour la réhabilitation de l'ancienne école de Prelles (CAUE, diagnostics, plan du bâtiment) : 15 000€*
- *Le remplacement des randes à neige sur l'Eglise de Prelles : 13248*
- *La mise aux normes de l'arrêt de bus à Queyrières : 15 500€*
- *Le confortement des piles du pont St Sébastien (13 683 €) et le passage à vaches à Queyrières (3480€),*

qui sont financées par une baisse des crédits pour la restauration de l'église de St Martin, dont les travaux ne seront pas réalisés cette année (50 925 €) et l'obtention d'une subvention de la DRAC pour la restauration d'un tableau de l'Eglise de St Martin (9986 €).

Monsieur le Maire ajoute que le département a accordé au titre des amendes de police une subvention de 30000€ dans le cadre de la requalification de la Traversée de Queyrières. Ces subventions supplémentaires permettent de réaliser des travaux urgents comme ceux de l'Eglise de Prelles.

DELIBERATION N° 2026/08/06

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Saint Martin de Queyrières, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.40 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'y participer au titre de l'année 2026 à hauteur de 460.00€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/08/07

OBJET : FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2026/2027 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération DEL2026-09-004 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2026,

Afin de favoriser la pratique du ski par les jeunes du territoire, dont certains en feront leur métier, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a décidé d'acquérir des forfaits de ski, valables sur les stations Puy Saint Vincent et Vallouise Pelvoux, à destination des jeunes du territoire âgés de 5 ans à 24 ans au 1^{er} décembre 2026.

La Communauté de communes du Pays des Ecrins a pu négocier avec la SAEM Les Ecrins les tarifs suivants :

- Gratuité pour les moins de 5 ans (hors support, délivré directement en caisses des remontées mécaniques)
- Enfants de 5 ans à 11 ans : 79€
- Jeunes de 12 ans à 17 ans et étudiants de 18 à 24 ans (carte d'étudiant) : 118€

Elle a également décidé de maintenir sa participation de 10€ par forfait.

A compter de cette année, l'ensemble des demandes de forfaits sera centralisé par la Communauté de Communes, via une plateforme dédiée sur son site internet. Les familles déposeront directement leur demande en ligne, qui sera gérée par la Communautés de Communes.

Pour pouvoir bénéficier de ces forfaits vendus par la Communauté de Communes, au moins un des deux parents doit résider de manière permanente sur le territoire du Pays des Ecrins.

Au titre de l'intérêt public local, afin de favoriser l'apprentissage du ski alpin des enfants du territoire, et ainsi permettre l'acquisition des bases et de la sécurité, inciter à la pratique du sport, mais aussi contribuer à l'accès à des métiers en lien avec la montagne, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 25€ par enfant, âgés de 5 à 10 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} décembre 2021) pour l'acquisition d'un forfait saison des stations Puy St Vincent et Vallouise /Pelvoux.

Pour bénéficier de la participation de la commune, au moins un des deux parents doit résider de façon permanente sur la commune et fournir un justificatif d'achat du forfait, d'âge, de domicile et un RIB. La demande de participation de la commune s'effectuera auprès du secrétariat de mairie avant le 20 décembre 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'avec la CCPE, le reste à charge est de 44€ pour les enfants de 5 à 10 ans de la commune, ce qui permet de faciliter la pratique du ski alpin sur le territoire du canton.

Une discussion s'engage autour de la scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune, et de l'importance de la fréquentation de l'école par les enfants de la commune.

DELIBERATION N° 2026/08/08

OBJET : PARTICIPATION AUX CONGRES DE L'ANEM ET DE L'AMRF : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Considérant que Monsieur le Maire se retire de l'assemblée et ne prend part au vote,

Considérant que Madame Florence TORRENT, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, à l'économie sociale et solidaire et à la communication est élue présidente de séance,

Madame Florence TORRENT indique au conseil municipal que Monsieur le Maire va assister au 42^{ème} Congrès de l'ANEM les 15 et 16 octobre 2026 à GEX (01) et au congrès de l'AMRF les 9 et 10 octobre 2026. Elle demande si la commune peut prendre en charge les frais liés à ces participations.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

*Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et indique que sa participation aux congrès est importante en tant que membre du bureau de ces organisations. Cela lui permet connaître les nouveaux élus et les orientations des associations.
Il encourage les élus à participer au prochain congrès des maires des Hautes-Alpes.*

DELIBERATION N° 2026/08/09

OBJET : NEGOCIATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES – ACHAT PARCELLES AYMARD

Monsieur le Maire rappelle l'accord conclu avec les Consorts AYMARD Alain concernant les parcelles D497 et D3322, en 2022 :

Ils ont donné leur accord pour céder la surface nécessaire à l'aménagement prévu dans le cadre de la requalification de la traversée de Queyrières en échange de :

- la construction d'un muret de soutènement du trottoir dépassant d'environ 50cm pour éviter à la neige d'arriver sur ses parcelles,
- le maintien d'un passage de 3m60 entre le muret créé et le mur de son garage
- la viabilisation (eau, assainissement, électricité) de ses parcelles.

Monsieur le Maire précise que le document d'arpentage indique les surfaces à céder suivantes :

Pour partie de la parcelle D497 : D3850 ,73m²

Pour partie de la parcelle D3322 : D3852, 21m²

Monsieur le Maire indique que les travaux ont été réceptionnés et qu'il convient de procéder à la régularisation administrative.

Monsieur le Maire précise que le notaire a évalué le prix à 9 400€.

Le Conseil municipal décide d'acquérir 73m² de la parcelle D497 et 21m² de la parcelle D3322 aux conditions ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de formaliser l'échange suite à la fin des travaux et au bornage.

DELIBERATION N° 2026/08/10

OBJET : NEGOCIATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELE D618

Monsieur le Maire rappelle l'accord conclu avec Mme Nadine COURCIER concernant la parcelle D618, en 2024 :

Mme COURCIER a donné son accord pour céder la surface nécessaire à la construction d'un trottoir normalisé (minimum 1m40 libre de tout obstacle) en échange de la démolition et évacuation d'un mur en pierre, d'un portail, d'un bâtiment bois, du comblement d'une fosse, de la construction d'un muret lui permettant de mettre en place un grillage.

Monsieur le Maire indique que suite à la réception des travaux, la région n'a pas validé l'arrêt du sens Briançon/GAP. La courbe de la bordure est trop prononcée pour que le bus puisse se rapprocher suffisamment pour que les Personnes à Mobilité Réduites puissent descendre.

La courbe ayant été modifiée pour des contraintes techniques liées aux réseaux souterrains, il convient de trouver une solution en décalant l'arrêt de bus d'une dizaine de mètres au Nord, ce qui oblige la commune à négocier avec Mme COURCIER davantage de surface sur la D618 : il faut une largeur de 2m80 et non de 1m40 sur la largeur de l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire indique que Madame COURCIER a donné un accord de principe pour les conditions suivantes :

- Environ 17m² de terrains achetés au prix de 100€/m²
- La commune prend en charge les frais de géomètre et d'acquisition
- La commune s'engage à faire remblayer/terrasser goudronner une plateforme d'environ 45m² sur une emprise restant leur appartenir.

Le Conseil municipal approuve l'exposé du Maire ; décide d'acquérir environ 17m² de la parcelle D618 aux conditions ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que cet accord va permettre de régler le problème de la conformité de l'arrêt de bus et de toucher la subvention de la Région et le fonds de concours de la CCPE.

DELIBERATION N° 2026/08/11

OBJET : CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DU SAPET : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle le système de trois conventions qui lie la commune et la SEVE pour la réalisation du projet de construction et d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique du SAPET . Il indique que la 3^{ème} convention vaut autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction de l'usine ont été réalisés entre juin et septembre 2026. Il précise que l'article deux de cette convention indiquait :

- un relevé topographique précis de l'emprise de la centrale sera effectué par un géomètre.
- la convention sera complétée par une convention d'occupation seulement sur la partie occupée par l'usine.

Monsieur le Maire propose de signer un bail emphytéotique administratif sur la base du relevé topographique effectué après les travaux.

Les parcelles concernées par le bail sont les suivantes :

- Section A, N°5198, pour une contenance totale de 383m², une surface occupée par le bâtiment de 2.46m², et une surface occupée par l'usage de 2.46m²
- Section A, N°6709, pour une contenance totale de 150m², une surface occupée par le bâtiment de 22.55m², et une surface occupée par l'usage de 150m²

Monsieur le Maire indique que les conditions financières d'occupations, conformément à la convention, sont les suivantes :

- 15cts/m² occupés par l'usage pour la part fixe
- 5% du chiffre d'affaire annuel hors taxe pour la part variable

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire est ravi que ce projet se termine, la conduite a été remise en eau, la turbine est en place. L'inauguration de la centrale devrait être programmée d'ici une quinzaine de jours.

DELIBERATION N° 2020/08/12

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-4 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public..

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

Considérant la nécessité de supprimer douze postes, suite à des départs en retraite, avancements de grade et mutation.

Vu l'avis du CST en date du 22 septembre 2026,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois suivants :

- un emploi permanent de secrétaire à temps non complet (28h/35h) de catégorie C au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

- un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (28h/35h) de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- un emploi permanent d'ATSEM à temps complet de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (33.25/35) de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (31.5/35) de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- deux emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

- un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

- deux emplois permanents de responsable des services techniques à temps complet de catégorie B au grade de technicien relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

- un emploi permanent de technicien à temps complet de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2026:

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal - temps non complet (28h)

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe - temps non complet (28h et 33.25h)

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1 (33.25h)

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe - temps complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique – temps non complet – (33.25h et 31.5h)

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 1 (33.25h)

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe – temps complet

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise - temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade : Agent de maîtrise principal - temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi Technicien

Grade : Technicien – temps complet

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

Grade : Technicien Principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal décide d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois annexés.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Il s'agit de dépoussiérer le tableau des emplois afin de prendre en compte les différents mouvements de personnel depuis plusieurs années.

DELIBERATION N° 2026/08/13

OBJET : PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et notamment son l'article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2025. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;

- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport social unique 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire s'assure que tous les élus ont pris connaissance du document et précise que les charges du personnel représentent 50% des dépenses de fonctionnement, le ratio est plus élevé dans certaines communes et surtout dans les intercommunalités.

DELIBERATION N° 2026/08/14

OBJET : ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES HAUTES ALPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits de obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L.219-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires- qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

TARIF DE PRESTATION DU SERVICE ARCHIVES		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Le Conseil municipal accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/08/15

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2025 – SEML EDSB

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après la tenue d'un débat obligatoire.

Monsieur Emmanuel RIGNON, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Développement Services du Briançonnais (SEML EDSB), présente le rapport 2025 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2025 de la SEML EDSB ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/08/16

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2025 – SEML SEVE

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après la tenue d'un débat obligatoire.

Madame Florence TORRENT, représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale Soleil Eau Vent Energie (SEML SEVE), présente le rapport 2025 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2025 de la SEML SEVE.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/08/17

OBJET : OUVERTURE DES COMMERCEs LE DIMANCHE - ANNEE 2027

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la demande formulée par un commerçant,

Vu la saisine de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en date du 20 juillet 2026, reçue le 27 juillet 2026, réputée favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois,

Vu les demandes d'avis effectuées auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés des Hautes-Alpes,

Vu l'avis défavorable d'une organisation syndicale de salariés,

Vu l'avis favorable de l'UPE des Hautes-Alpes

Considérant que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanche est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le supermarché LIDL situé au Pré du Faure a sollicité l'ouverture de 12 dimanches au cours de l'année 2027, à savoir les : les 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août, 5 septembre, 5 et 19 décembre 2027.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août, 5 septembre, 5 et 19 décembre 2027 et précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire
Serge GIORDANO



Le Secrétaire de séance
Philippe RICHARD

